



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240702-A202446-AR



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

**ARRETE A202446**

**OBJET : ROUTE BARREE CHEMIN DE GRANDES CAZELLES**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R411-8 et R417-10

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du 02/07/2024 de l'entreprise SAS JFTP, domiciliée Lieut-dit LAGARE, 17210 CHEVANCEAUX, représentée par Monsieur SENE , de réaliser la réfection de chaussée du chemin de Grandes Cazelles, voie communale N°2 ;

**CONSIDERANT** que les travaux auront lieu à partir du 22/07/2024 pour une durée de 15 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulations seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, la route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens au chemin de Grande Cazelles, voie communale N°2.

**Article 2 :**

Seuls les habitants du chemin de Grandes Cazelles et les services publics seront autorisés à pratiquer la voie.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis à l'interdiction de stationner et de dépasser.

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS JFTP
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 02/07/2024

*Le Maire*  
**Francis BÉRARD**